

PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027

Présentation du 10 juillet 2023 et
mise à jour au 23/10/2023

Déroulé

- Introduction par Cyrille FOURNIER
(Calendrier, procédure de dépôt des dossiers)
- Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique par Isabelle DEGROOTE
- Accompagnement des transitions agro-écologiques des productions végétales par Tiphaine TROUSSON
- Transformation – Commercialisation et Productions émergentes par Déborah COLARD

CALENDRIER

PHASE 1, Facultative

(Concerne les exploitants qui souhaitent signer des devis pour engager des dépenses « urgentes » sans certitude de subvention)

Déposer **une lettre d'intention** en ligne, si vous êtes prêts à investir.

Création d'un compte sur ce site:

<https://europac.bourgognefranche-comte.fr/su/b/tiers/authentication>

Tutoriel pour créer votre compte

<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/euro-pac-tutoriels/>

Cette pré-demande nécessitera un dépôt de dossier ultérieurement et qui ne vaut pas promesse de subvention

A partir du 15/06/2023

Facultative

PHASE 2, Obligatoire

Dépôt du dossier complet en ligne à l'ouverture de la plateforme

Création d'un compte sur ce site si pas de phase 1:

<https://europac.bourgognefranche-comte.fr/su/b/tiers/authentication>

Tutoriel pour créer votre compte

<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/euro-pac-tutoriels/>

Au retour d'un accusé de réception Engagement possible de la dépense (signature devis)

Ce dépôt de dossier ne vaut pas promesse de subvention

Du ?/2023 (date non connue) au 31/01/2024 (Bâtiment et Diversification) et jusqu'au 29/02/2024 (Agroécologie)

Obligatoire

PHASE 3

Dépôt des pièces complémentaires si non complet à la phase 2

Du 31/01/2024 au 31/03/2024 (Diversification) et jusqu'au 15/04/2024 (Bâtiment et Agroécologie)

Instruction des dossiers

Accord ou non de la subvention 2024
Tant que cette étape ne sera pas réalisée vous n'avez aucune certitude d'obtenir une subvention sur votre projet

En cas de difficulté ou de questions pour le dépôt sur EURO-PAC, vous avez la possibilité de vous adresser au service instructeur :
Direction de l'Agriculture et de la Forêt du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Volet Modernisation et Agro-écologie

Adresse mail de contact :

feader.investissement@bourgognefranche-comte.fr

Ligne téléphonique de la permanence :

03 81 61 55 55

le lundi et le jeudi.

Volet Diversification

Adresse mail de contact :

feader.diversification@bourgognefranche-comte.fr

Ligne téléphonique de la permanence :

03 81 61 64 00

Lundi et jeudi : 14h-17h et le mardi : 9h-12h

Questions

PSN 2023-2027 – M 73.01

Modernisation et adaptation des exploitations
d'élevage au dérèglement climatique
par Isabelle DEGROOTE



Articulation en 3 volets :

➤ *Bâtiments, bien être animal et adaptation au dérèglement climatique,*

➤ *Effluents*

➤ *Performance énergétique*

- *Chaque volet bénéficie d'une enveloppe FEADER*
- *Un dépôt sollicitant plusieurs volets à la fois vaut pour un dépôt*

***2 aides notifiées au cours de la programmation
2023-2027***

Investissements **éligibles** : volet bâtiment

- *Construction d'élevage, de stockage fourrage et/ou aliments, silos, ...*
- *Rénovation de bâtiment d'élevage, ventilation, dallage des aires paillées, ...*
- *Petits équipements : barrières, cornadis, abreuvoirs, râteliers, nourrisseurs, fabrique d'aliment, ...*
- *Equipements visant à améliorer les conditions de travail et le bien être animal : (système de contention, caméra de surveillance, détection des vêlages...)*
- *Récupération d'eau de pluie, stockage, système de traitement*
- *Aménagement des abords, des parcours, insertion paysagère ...*

Investissements **éligibles** : volet performance énergétique

➤ *Aménagements et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et processus de production;*

- *Isolation de locaux d'élevage*
- *Matériels et équipements de production de chaleur (chauffe eau solaire...)*
- *Equipements du bloc traite (récupérateur de chaleur sur le tank, pré refroidisseur de lait, ...)*

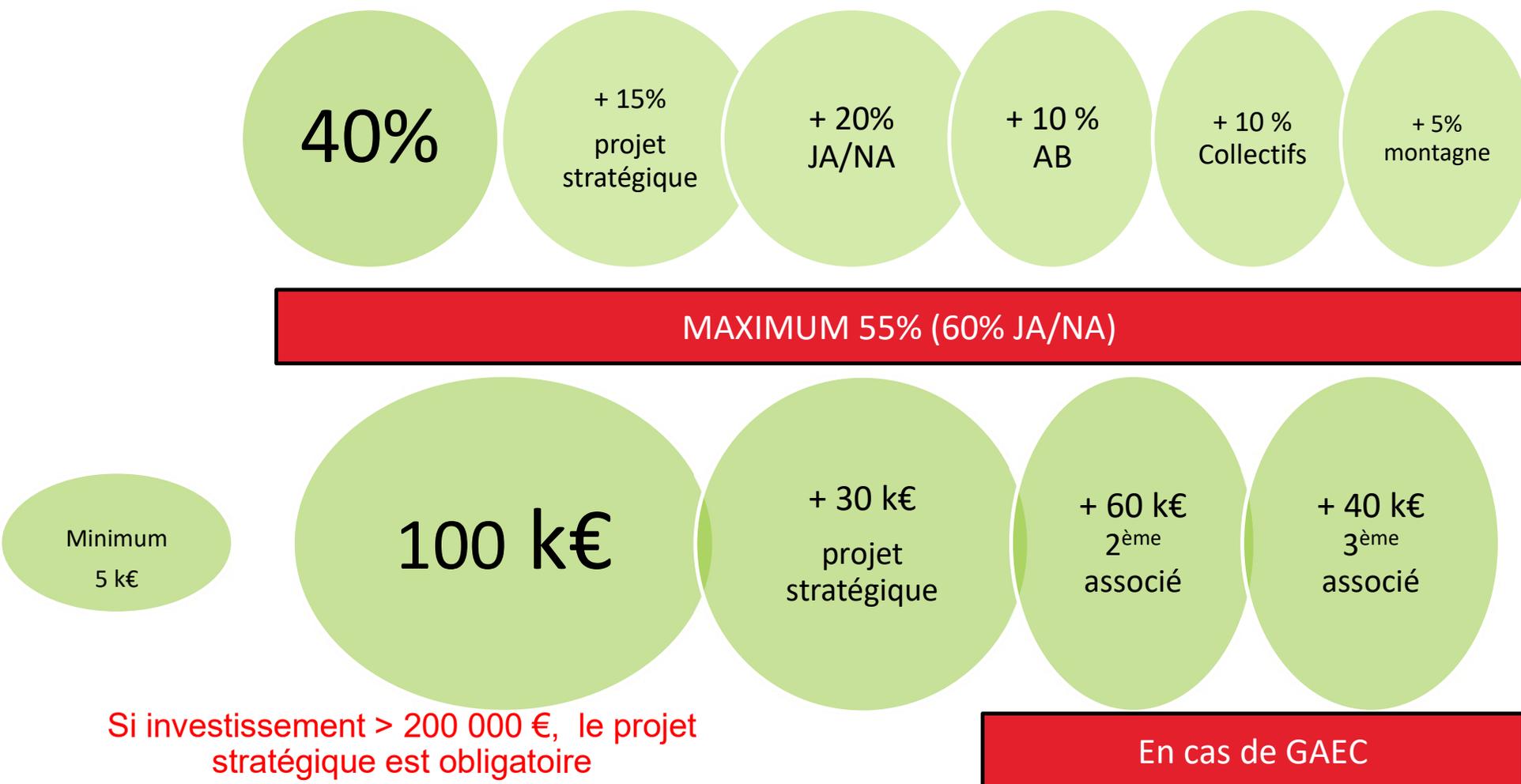
➤ *Séchage en grange*

Investissements **éligibles** : gestion des effluents

- *Equipements et construction pour la gestion des effluents d'élevage (dont les couvertures de fumières)*
- *Séparateur de phases*
- *Couvertures des fosses*

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Taux et plafond de dépenses éligibles (pour les 3 volets, non cumulatif)



Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Grille de sélection : volet bâtiment (minimum de 30 points)

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (23 points)	Accompagnement / conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation.	10
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois.	5
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.	7
		Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe.	7
	Démarches qualité	Atelier en BIO et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.	6
		Conversion AB ou en cours de SIQO	4

= Audit transition /
Audit performance /
Audit bas carbone avec
plan d'actions

Grille de sélection : volet bâtiment

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Type de porteur (13 points)	Type de porteur	JA DJA	13
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier.	8
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise.	8
		CUMA	10
		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI.	5
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	4
		Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE	2

Grille de sélection : volet bâtiment

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Santé et sécurité humaine (14 points)	Conditions de travail	Amélioration des conditions de travail type I	14
		Amélioration des conditions de travail type II	7
Bien-être animal, santé et sécurité animale (11 points)	Bien-être animal	Filières porcines et avicoles : élevage en plein air. Filière lait standard toutes espèces laitières (bovins, ovins, caprins, équins) : surface en herbe (prairies permanentes + temporaires) > 50 % SAU	6
		Toutes filières : équipements / matériels inscrits dans la « Liste d'investissements favorisant le bien-être animal »	7
		Réalisation d'un diagnostic externe bien-être animal type Boviwel, ...	2
	Biosécurité	Réalisation d'un audit biosécurité externe si suivi d'investissements	4
		Équipement biosécurité (inclus dans liste de l'arrêté de mise en œuvre)	3

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Grille de sélection : volet bâtiment

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Prise en compte du dérèglement climatique : sous rubrique résilience (bâtiments) (35 points)	Sobriété en eau	Installation/équipement économe en eau (recyclage des eaux blanches, dispositifs de régulation de l'eau, ...)	6
	Sobriété énergétique	Dépôt concomitant d'un dossier sur le volet énergie	6
		Equipements économes en énergie ou production énergie renouvelable	4
	Autonomie en eau	Stockage d'eau pour économiser l'eau potable, existant (depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du dossier) ou réalisé lors du projet, améliorant la résilience de l'exploitation face aux sécheresses	9
	Autonomie alimentaire	Projet de stockage de fourrages et/ou aliments, existant (depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du dossier) ou réalisé, destinés à l'alimentation des animaux de l'exploitation.	9
		Projet de fabrique d'aliments à la ferme	4
	Litière	Stockage de bois litière destiné aux animaux de l'exploitation, si plan de gestion du bocage	5

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Grille de sélection : volet bâtiment

Prise en compte du dérèglement climatique : sous rubrique critères communs (9 points)	Bonnes pratiques	Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)	9
		Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.	4
Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (7 points)	Zone de déprise	Projet pour exploitation située en zone de déprise	7
Construction bois et insertion paysagère (9 points)	Construction bois	Projet entièrement en bois local (charpente et bardage)	5
		Projet partiellement en bois local (charpente ou bardage)	3
	Intégration paysagère	Intégration paysagère (dont bois sans provenance locale)	4

= bois AOC du Jura / Morvan/ Massif Central
OU produit, transformé et mis en œuvre en BFC
OU Scierie à moins de 100 km du siège de l'exploitation

Volet paysager du permis de construire visé par un architecte

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Grille de sélection : Energie

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (34 points)	Accompagnement conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation	14
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois	7
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.	11
		Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe	11
	Démarches qualité	Atelier en Bio et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.	9
		Conversion AB ou en cours de SIQO	7
	Type de porteur (15 points)	Type de porteur	JA DJA
Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier			9
Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise			9
CUMA			10
Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI			8
ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole			6
Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE			4

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Prise en compte du dérèglement climatique (14 points)	Bonnes pratiques	Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)	14
		Projet permettant d'augmenter l'autonomie alimentaire de l'élevage	10
		Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.	10
Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (8 points)	Zone de déprise	Projet pour exploitation située en zone de déprise	8
Critères spécifiques volet énergie (29 points)	Performances énergétiques	Rénovation dans le but d'optimiser et/ou économiser l'énergie	16
		Aménagement de locaux et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments	10
		Équipement en rénovation ou nouvel équipement : gain d'énergie par rapport à la situation initiale ou standard	6
	Type d'investissement	Investissement sur le poste bloc de traite	8
		Production d'énergie renouvelable sans soutien tarifaire	13
		Séchage en grange des fourrages	13

Grille de sélection :
Énergie

Grille de sélection : Gestion des effluents

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (38 points)	Accompagnement conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation	16
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois	8
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.	12
		Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe	12
	Démarches qualité	Atelier en BIO et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.	10
		Conversion AB ou en cours de SIQO	8

Grille de sélection : Gestion des effluents

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Type de porteur (20 points)	Type de porteur	JA DJA	17
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier	10
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise	10
		Obligation de mise aux normes, hors JA (ZV 2021)	20
		CUMA	10
		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI	8
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	6
		Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE	4

Grille de sélection : Gestion des effluents

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Prise en compte du dérèglement climatique (16 points)	Bonnes pratiques	Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)	16
		Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.	12
Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (8 points)	Zone de déprise	Projet pour exploitation située en zone de déprise	8
Critères spécifiques volet effluents (21 points)	Enjeu eau	Siège de l'exploitation situé sur une aire d'alimentation de captage prioritaire	16
		Compostage du fumier	10
	Conception des ouvrages	Existence d'un plan d'épandage	10
		Couverture des fosses et ouvrages de stockage	5

Questions

PSN 2023-2027 – M 73.01

Accompagnement des transitions agro-écologiques des productions végétales

Par Tiphaine TROUSSON



Transitions agro-écologiques

Investissements **éligibles** pour répondre aux enjeux suivants :

- Efficience de l'irrigation à la parcelle
- Stockage d'eau pluviale (*récupération et traitement*)
- Protection contre la grêle ; protection contre le gel (*filets, capteurs, ...*)
- Réduction des intrants (*désherbage mécanique, coupure de tronçons par GPS, pesée embarquée et DPA pour fumier, aires de lavage, ...*)
- Lutte contre l'érosion (*strip-till, rolo-faca, ...*)
- Aide à la prise de décision et de précision (*pilotage de la fertilisation, ...*)
- Autonomie alimentaire (*gestion de l'herbe pour structures collectives*)
- Entretien des haies (*broyeur, déchiqueteuse, pour structures collectives*)
- Implantation de haies et d'arbres (*plantation, paillage, protection*)
- Développement des protéines végétales (*faucheuse-andaineuse, tri*)

Transitions agro-écologiques

➤ Sont **éligibles** :

les investissements immatériels (*logiciel, licences*) ;

les études et diagnostics d'avant-projet ;

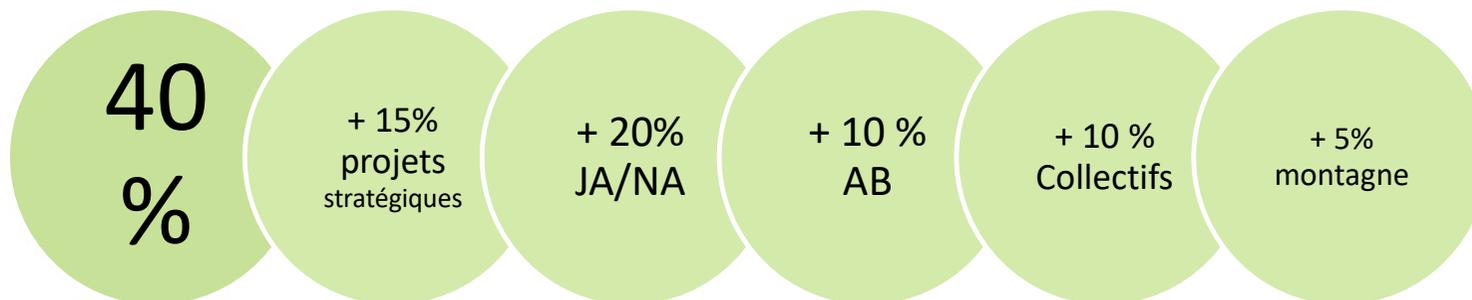
les investissements matériels listés ci-avant.

➤ Se rajoutent des conditions d'éligibilité **spécifiques** pour chaque enjeu.

➤ Liste des dépenses **non éligibles** (*à consulter sur l'arrêté*)

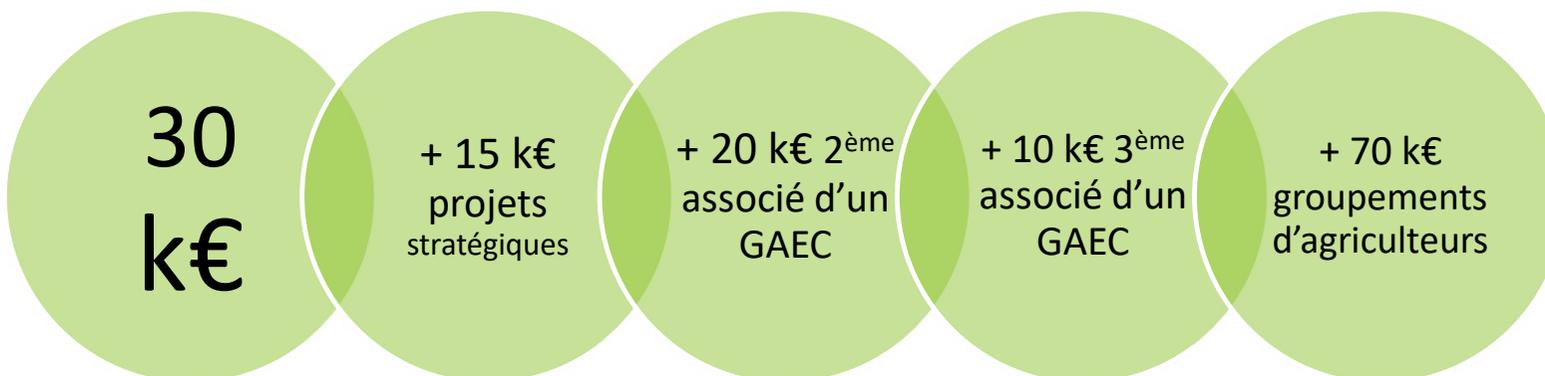
➤ Limité à 2 aides notifiées au cours de la programmation 2023-2027

Transitions agro-écologiques - Taux et plafond de dépenses éligibles



MAXIMUM 55% (60% JA/NA)

Plancher
5 k€



Cumulable

Transitions agro-écologiques - Grille de sélection

Note minimale : 30 points.

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (25 points)	Accompagnement / conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation	14
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	7
		Conseils stratégiques CUMA	7
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenu	11
Qualité (10 points)	Démarches de qualité	Atelier en BIO et autres SIQO hors viticulture. Pour les collectifs, >25% des exploitations en SIQO requis. Pour les CUMA, >25% des porteurs du projet.	10
		Conversion AB ou en cours de SIQO. Pour les collectifs, >25% des exploitations en SIQO requis. Pour les CUMA, >25% des porteurs du projet.	8

Transitions agro-écologiques - Grille de sélection

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Type de porteur (15 points)	Type de porteur	JA DJA	15
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier	9
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise	9
		CUMA	10
		Investissement en commun (associations pour les aires de lavage)	7
		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI	7
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	5
		Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE	4
Zonage territorial (14 points)	Territoires	Territoires prioritaires des Agences de l'eau	14
		Projet pour exploitation située en zone de déprise	8

Transitions agro-écologiques - Grille de sélection

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Environnement (46 points)	Équipements pour la réduction d'intrants (fertilisation et phytos)	Matériels de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (substitution, lutte mécanique)	14
		Réduction de la pollution par les fertilisants et les phytos (localisateur d'engrais, pendillard / enfouisseur à lisier, aires de lavage)	12
		Matériels permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12
		Matériel d'aide à la prise de décision et de précision (station météo et GPS)	5
	Autonomie alimentaire	Équipements pour l'entretien des prairies. (Uniquement pour les CUMA)	8
		Équipements en faveur du développement des protéines végétales (équipements éligibles au plan régional protéines végétales)	12
	Lutte contre l'érosion	Projet de plantation de haies ou d'éléments arborés	10
		Équipement d'entretien des haies. (Uniquement pour les CUMA).	10
	Pratiques agricoles exemplaires	Paiements pour services environnementaux (PSE)	10
		Membres de groupe 30 000, Dephy, bénéficiaires MAEC	8
		Démarche bas niveau d'intrants (BNI)	8

Questions

PSN 2023-2027 – M 73.01
Transformation – Commercialisation
Productions émergentes
Par Déborah COLARD

Productions émergentes

1. Mise en place et développement de productions émergentes en région

Les coûts suivants sont éligibles :

- Acquisition et plantation de végétaux constituant une culture pérenne ou pluriannuelle ;
- Achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à la mise en place ou au développement de productions peu présentes à l'exclusion des bâtiments éligibles au dispositif « Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique » ;
- Matériels productifs destinés à la mise en place ou au développement de productions peu présentes en région (y compris les serres) ;
- Matériels motorisés spécifiques à l'opération, c'est à dire dédiés à la mise en place ou au développement de productions peu présentes ;
- Installations de production d'énergie renouvelable ne bénéficiant pas d'un soutien tarifaire (obligation d'achat ou appel d'offre Commission de Régulation de l'Energie) ;
- Investissements immatériels dédiés au projet.

Inéligibilités uniquement pour le volet Mise en place et développement de productions émergentes en région :

- Elevages bovin (sauf bisons), porcin et avicole, grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) à l'exception de la moutarde ;
- Productions aquacoles ; investissements spécifiques à l'élevage piscicole dans les projets d'aquaponie.
- Productions viticoles.

Transformation - Commercialisation

Les coûts suivants sont éligibles :

- Achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des productions agricoles issues des exploitations agricoles ;
- Matériel et équipements nécessaires à la transformation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles issus des exploitations agricoles ;
- Véhicules respectant les 2 conditions cumulatives suivantes : dont l'usage est entièrement dédié au projet de transformation-commercialisation et ayant bénéficié d'aménagement(s) spécifique(s) irréversibles liés à l'activité de transformation et/ou de commercialisation ;
- Installations de production d'énergie renouvelable ne bénéficiant pas d'un soutien tarifaire (obligation d'achat ou appel d'offre Commission de Régulation de l'Energie) ;
- Investissements immatériels dédiés au projet.

Inéligibilités uniquement pour le volet Transformation-commercialisation de produits agricoles :

- Les transformations-commercialisations de produits majoritairement non-agricoles (>50% de produit entrant hors annexe 1 du TFUE).

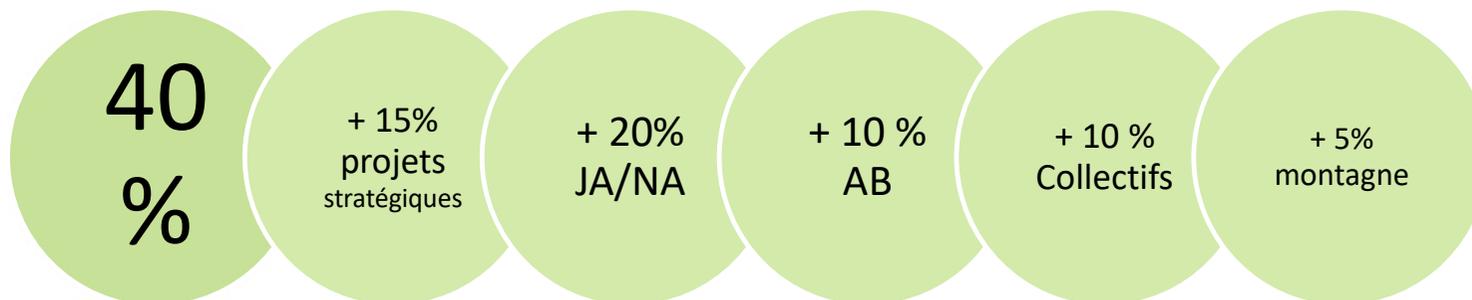
Transformation - Commercialisation

Inéligibilités

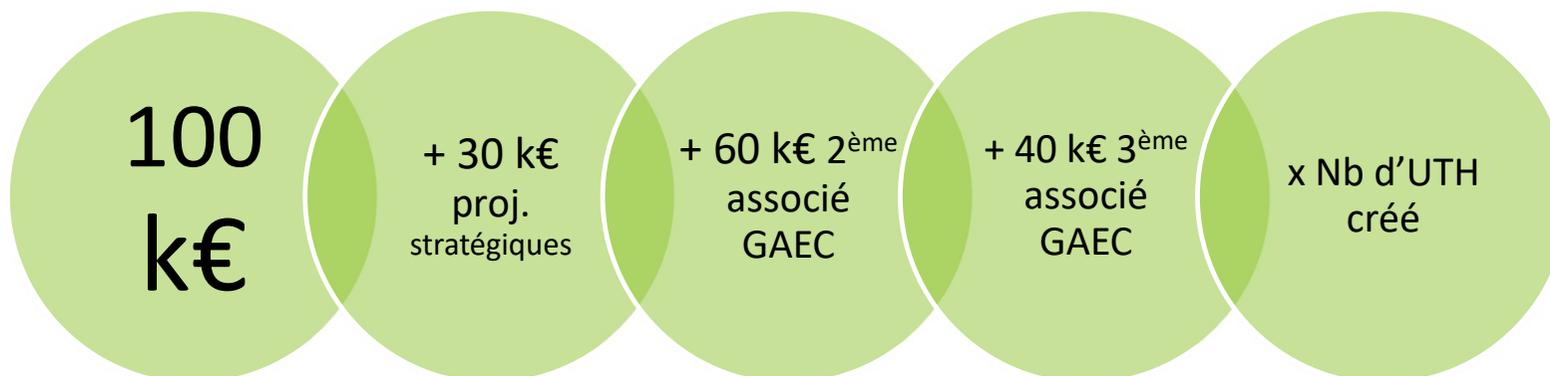
Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Investissements destinés à l'agritourisme ;
- Les investissements financés par voie de crédit-bail ;
- Investissements éligibles aux interventions de la fiche PSN 73.01 (Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique et Transition agroécologique des productions végétales) ;
- Auto-construction hors fournitures sur factures (la liste des fournitures sera précisée dans les appels à projet) ;
- Le matériel d'occasion ;

Taux et plafond de dépenses éligibles



MAXIMUM 55% (60% JA/NA)



Non cumulable

Grille de sélection

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Jeunes agriculteurs et nouveaux installés (12 points)	Typologie porteur	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (DJA)	12
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier	7
Maîtrise du risque économique (9 points)	Accompagnement /conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations.	9
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement	6
Commercialisation (9 points)	Type de commercialisation	Restauration collective publique	9
		Restauration collective privée	7
		Vente directe ou marchés	6
		Restauration non collective	4

= Audit transition / Audit performance / Audit bas carbone n2

= Etude de faisabilité

/!\ principe que transfo / comm.

Pas de seuil minimum
Pièce : Etude de marché ? Facture ?

Grille de sélection

Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise agricole (12 points)	Création d'ETP	Création de 2 ETP/UTH ou plus	7
		Création d'1/2 à moins de 2 ETP/UTH	5
	Zone de déprise	Projet pour exploitation située en zone de déprise	5

ETP salarié uniquement

Environnement (25 points)	Economies d'eau	Projet économe en eau (investissement réalisé lors du projet)	8
	Economies d'énergie	Projet économe en énergie (investissement réalisé lors du projet)	8
	Pratiques vertueuses	Audit bas carbone de niveau 2 ou ferme DEPHY ou Groupe 30 000	5
	Construction bois	Projet entièrement en bois local (charpente et bardage)	4
		Intégration paysagère (dont bois sans provenance locale)	3
		Projet partiellement en bois local (charpente ou bardage)	2
Valeur ajoutée à l'exploitation agricole (16 points)	Nombre d'ateliers créés	Création d'un atelier de transformation et d'un atelier de commercialisation	10
		Création d'un atelier de transformation ou de commercialisation	9
		Développement/amélioration d'atelier(s) de transformation ou de commercialisation existant(s)	7

Quelle appréciation ?

= AOC Jura / Morvan
OU
Scierie à moins de 100 km du siège

Ex création :
Gelée royale sur miel Yaourt sur fromage
Saucisson sur découpe

Grille de sélection

	Mutualisation entre exploitations	Matériel ou équipements partagés entre exploitations	6
Type de porteur et action collective (8 points)	Type de porteur et action collective	Création d'un magasin de producteurs regroupant 5 producteurs ou plus	8
		Création d'un magasin de producteurs regroupant moins de 5 producteurs	4
		CUMA ou associations de producteurs	7
		Ferme de lycée agricole	5
		Adhérent/membre d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) et investissement en lien avec le projet du GIEE ou membre d'un PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) et investissement en lien avec le projet du PEI	4
		Structure de l'Economie Sociale et Solidaire	4
		Adhérent d'un magasin de producteur	3
		Bios et autres SIQO (9 points)	Bios et autres SIQO
Projets en conversion AB ou projets sous SIQO hors AB (pour les collectifs, 25% des exploitations en SIQO et/ou AB requis)	6		
En cours de SIQO hors AB	4		

Grille production

Type de porteur et action collective (13 points)	Type de porteur et action collective	CUMA ou associations de producteurs	13
		Ferme de lycée agricole	8
		Adhérent/membre d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) et investissement en lien avec le projet du GIEE ou membre d'un PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) et investissement en lien avec le projet du PEI	13
		Structure de l'Economie Sociale et Solidaire	8
		Adhérent d'un magasin de producteur	12
		Agriculteur personne physique ou morale autre que collectivité et lycée agricole	10

Questions

Merci de votre attention